SAINT-MARTIN-DE-CRAU
PROVENCE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

Séance du 19 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf juin à 18H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
M. Dominique TEIXIER - Maire de la Commune

Présent(s) : Mmes et MM. TEIXIER Dominique - LEXCELLENT Marie-Rose - BERTON Christian - HENRY Mireille - PETITJEAN Daniel - DOUMENC Pierre - BOUYA Corine - JACQUOT Rémy - VULPIAN Claude - VASSEUR Daniel - BARTHELEMY Marie-Amélie - BERNOT Georges - NIOX Christian - AMSELEM Martine - MANELLI André - CELLARIER Myriam - GUIGUE Annie - de CHAZERON-FELICI Nathalie - LAUFRAY Christophe - ORIOL Anne-Claire - POOS Julien - ARROUCHE-CLERC Mounia - CUCCIA Andrée - BONO Guy - MICHEL Françoise - CARGNINO André - SCHMITT Corine

Absents excusés avec pouvoir : GILLES Christine - GUIBERT-ESTIENNE Marion - SANTILLI Jérôme

Absent(s) excusé(s) : NIEDEROEST Henri - TOSI Michel - FERRIERE Philippe

Le secrétariat a été assuré par : Mme LEXCELLENT

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal :	33
Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de suffrages exprimés :	30
Vote pour :	30
Vote contre :	/
Abstention :	/

N°59/18 - Ouverture de poste pour vacance temporaire d'emploi permanent

Rapporteur : Mme CELLARIER

Nomenclature : 4.2

Afin d'assurer une continuité de service, il convient de pourvoir à la vacance temporaire d'emploi permanent, dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire.
Pour pourvoir à cette vacance d'emploi, il est proposé de recruter un agent non titulaire sur la base de l'article 3 - 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
Sur cette base, un agent peut être recruté sous contrat à durée déterminée à temps complet. Le contrat pourra être conclu avec un agent non titulaire pour une durée déterminée qui ne pourra pas dépasser un an ; la durée pourra être prolongée, dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Il s'agira de pourvoir à la vacance d'un emploi permanent pour le poste suivant :

- 1 poste d'adjoint administratif pour le service population à temps complet rémunéré sur la base de l'indice brut 347 majoré 325.

Les dépenses correspondantes à cet emploi seront inscrites au budget de la commune.

Ouï le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre les membres présents.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 19 juin 2018.

Dominique TEXIER
Le MAIRE

MAIRIE DE ST-MARTIN-DE-CRAU (B.-du-Rh.)

Nomenclature : 4.2